



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 27 mars 2023

**Communiqué de presse
Situation de la grippe aviaire en Seine-et-Marne**

La situation sanitaire du département de la Seine et Marne vis-à-vis de l'influenza aviaire (IA) en ce début d'année 2023 reste marquée par la mise en évidence de cas d'oiseaux sauvages infectés de la faune résidente.

Au total, entre septembre 2022 et février 2023, 8 cas d'influenza aviaire ont été détectés sur des oiseaux ou des groupes d'oiseaux sauvages trouvés morts sur le territoire du département.

Ces cas concernent principalement des mouettes rieuses, mais aussi des oies bernaches, des cygnes, voire des rapaces. Ils tendent à confirmer que la maladie est en phase d'endémisation, ce qui signifie qu'elle est de moins en moins liée au phénomène saisonnier des migrations.

Les communes de Fresnes sur Marne, Villeneuve le Comte, Bailly – Romainviller, Annet, Tribardou, Claye Souilly, Cannes Ecluse, Saint Fargeau Ponthierry, ont été concernées par ce phénomène.

Les lieux de découverte des cadavres d'oiseaux morts de l'influenza aviaire ont systématiquement fait l'objet, par voie d'arrêtés préfectoraux, de périmètres réglementés (appelés zones de contrôle temporaires ou ZCT), d'un rayon de 20 km.

A l'intérieur de ces périmètres, les détenteurs d'oiseaux domestiques (y compris de basse-cours) et d'élevages professionnels de volailles doivent appliquer, durant 21 jours minimum, des mesures :

- de claustration de leurs volailles (obligatoire depuis que, sur le territoire national, le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire est élevé), afin d'empêcher les oiseaux sauvages d'atteindre les mangeoires et abreuvoirs ;
- de signalement, à leur vétérinaire ou à la direction départementale de la protection des populations, toute mortalité anormale et subite de leurs volailles ;
- de limitation de mouvements des volailles ;
- d'interdiction des rassemblements d'oiseaux.

En outre, durant l'automne et l'hiver, le département a été impacté par des zones instaurées par des départements limitrophes sur de cas trouvés sur les communes suivantes : Crépy en Valois (60), Créteil (94), Gouvieux (60), Villeneuve Saint George (94), Nogent sur Seine (10).

A la mi-février 2023, plus de 350 communes du département étaient ainsi incluses dans un périmètre réglementé. Cela permettait d'affirmer que le virus H5N1 circulait largement sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne, et bien au-delà. Après avoir consulté des représentants locaux de la profession avicole, la décision a été prise d'inclure l'ensemble des communes de Seine-et-Marne dans une seule et même ZCT. En pratique, en date du 15 février 2023, un arrêté préfectoral a été pris, incluant tout le département de la Seine et Marne dans une zone de contrôle temporaire pendant une durée indéterminée.

Des dispositions identiques ont été prises dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Dès lors que la situation sanitaire vis à vis de l'influenza aviaire le permettra, l'arrêté préfectoral précité sera abrogé.

Il convient de préciser que la surveillance sanitaire que continue de réaliser l'Office français de biodiversité sur les cadavres d'oiseaux sauvages, moins nombreux depuis quelques semaines, n'a pas mis en évidence d'oiseaux porteurs du virus H5N1 depuis une quinzaine de jours.

Pour mémoire, deux foyers d'influenza aviaire ont été mis en évidence cet automne en Seine et Marne dans des élevages:

- sur la commune de Favières (une basse-cour) en date du 25 septembre 2022
- sur la commune de Fontenailles (un élevage de gibiers à plumes) en date du 21 octobre 2022

Par ailleurs, 3 renards ont été trouvés morts le 10 février 2023, dans la réserve du Grand Voyeux, à Congis-sur-Thérouanne. L'un de ces renards a été collecté par l'Office français de biodiversité (OFB) chargé d'animer le réseau de surveillance des maladies infectieuses dans la faune sauvage. Le 20 février 2023, ce renard a été confirmé porteur du virus H5N1 par le Laboratoire national de référence (LNR).

Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES), il est très probable que l'infection de ce renard soit due à du charognage d'oiseaux sauvages infectés par ce virus (même génotype). Des observations similaires ont déjà été faites dans certains pays d'Europe dont la Belgique et aux USA.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère que le risque de transmission à l'homme des virus influenza aviaires à potentiel zoonotique qui circulent à l'heure actuelle est faible et aucune transmission interhumaine n'a été documentée.

Il est recommandé aux promeneurs et aux éleveurs de ne pas manipuler d'oiseaux trouvés morts et de le signaler à l'Office français de la biodiversité (OFB) ou à la Fédération départementale des chasseurs (FDC) ou encore à la DDPP.

Cabinet du Préfet Bureau de la communication interministérielle

Tel : 01 64 71 75 95 – 01 64 71 75 29
Mel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr
www.seine-et-marne.gouv.fr
@Prefet77

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

